

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : M. Montion Alain, Mmes. Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, Roulaud Line, M. Campaner Eric, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : Eyraud Jean-Pierre,

SECRÉTAIRE : Dupont Françoise

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

1. Affectation du résultat 2022
2. Assurances statutaires
3. Assurances
4. Décision modificative
5. Restauration scolaire
6. Cimetière (règlement + tarifs)
7. Projet réfectoire
8. Questions diverses

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

9. **Demande de moratoire pour le collectif porte à porte Néo Smicval**
10. **Prime personnel**

Ajout validé par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte rendu du 3 aout 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 3 aout 2023 est approuvé à l'unanimité

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - rectificatif (DCM 2023/30)

Suite à la clôture du compte annexe, il est nécessaire d'intégrer les résultats de celui-ci au compte général. Après avoir constaté les résultats des exercices antérieurs, les résultats reportés, et avoir décidé de reprendre un solde des restes à réaliser en recettes de 19 593 € (report dépenses 290 290 €, report recettes 309 883 €), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la somme de 126 553,72 € à l'article 1068.

Les résultats à affecter hors restes à réaliser sont de 417 131,93 € (384 619,27 + 32 512,56 cpt annexe) et le solde d'exécution d'investissement est de -135 773,52 € (- 146 146,72 € + 10 373,20 €).

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 novembre 2023**2. ASSURANCES STATUTAIRES (DCM 2023/31)**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2023/24 du 03 août 2023 demandé à la Communauté des Communes du Fronsadais de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Il indique que la Communauté des Communes du Fronsadais a communiqué à la commune les résultats de cette négociation :

Durée du contrat : 48 mois à compter du 1^{er}/01/2024

Taux : 6.38 %

Formules : Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Longue maladie et maladie longue durée, Accident de service et maladies professionnelles, Décès, Maladie ordinaire

Franchise : 10 jours

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

3. ASSURANCES (DCM 2023/32)

Le Maire expose au Conseil que pour assurer la protection du patrimoine communal et la couverture des risques liés aux activités, il est nécessaire de souscrire à un contrat d'assurance.

Il indique que le contrat actuel avec la SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il présente les différentes offres reçues (SMACL et GROUPAMA) et recommande la proposition de la SMACL.

Après avoir délibéré et examiné les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 ans avec effet à partir du 1^{er}/01/2024.
- Que les conditions financières de ce contrat, telles que présentées, sont acceptées, avec un montant annuel de la prime s'élevant à 7 452,04 € sans franchise.
- Que les crédits nécessaires à la couverture des coûts de ce contrat seront inscrits au budget de la commune.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – rectificatif (DCM 2023/33)

Afin de percevoir le FCTVA 2021, il est nécessaire de modifier la décision modificative N°2 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	204412	-196 441,65	45	458201	-196 441,65
041	204114	196 441,65	041	458201	196 441,65

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 novembre 2023**5. RESTAURATION SCOLAIRE (DCM 2023/34)**

Le marché relatif à la livraison de repas sur l'école de St Romain la Virvée arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le fournisseur actuel, SOGERES, ne souhaite pas reconduire le contrat du fait de la distance entre le lieu de production et l'école.

Le Maire informe qu'il a pris contact avec plusieurs fournisseurs potentiels pour un contrat de 9000 couverts pour l'année 2024.

Les entreprises Resto Frais et Aquitaine Restauration doivent faire une proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document avec l'entreprise de restauration qui propose la meilleure offre.

6. CIMETIÈRE, RÉGLEMENT ET TARIF (DCM 2023/35)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice Letourneau en charge de la Commission cimetière. Celui-ci explique que le règlement intérieur et les tarifs datent de 2001, il est donc nécessaire de faire une mise à jour. Il s'enquiert auprès de chaque conseiller pour connaître leurs sentiments sur le document réactualisé et demande à chacun de faire part de ses observations.

D'autre part, le Conseil Municipal décide la réactualisation des tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Terrain : Concession de 30 ans : 150 € le m²

Les tarifs du Columbarium et du dépositoire restent inchangés :

Columbarium :

Concession de 15 ans : 300 €

Concession de 30 ans : 600 €

Dépositoire : 7,62 €/ mois de 3 à 6 mois

10,67 €/mois de 7 à 12 mois

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil adoptent ledit règlement intérieur du cimetière et les tarifs présentés.

7. PROJET RÉFECTOIRE

Le Conseil Municipal, suite au Marché infructueux du 29 juin 2023, décide de reprendre le projet du bâtiment scolaire afin de rester dans le budget initialement prévu de 800 000 €.

8. QUESTIONS DIVERSES

Journal municipal : Patrice Letourneau informe l'Assemblée de la sortie prochaine du journal municipal. Celui-ci sera restreint, les informations étant déjà diffusées sur le site communal.

Etat de péril : La maison, 8 rue du Bourg, à Saint Romain la Virvée est fortement délabrée ; une procédure est engagée auprès des propriétaires (Arrêté de Péril).

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 novembre 2023

Berges et Dignes : une procédure est en cours de classement des digues. C'est la CCCF qui en a la charge, plusieurs scénarios sont proposés par le bureau d'étude ARTELIA, tous plus « loufoques » les uns que les autres et surtout irréalisables en l'état de nos possibilités financières, les discussions et les réunions sont programmées. Affaire à suivre.

Sécurité routière : Monsieur Potard demande de sécuriser la sortie de la rue du Bourg par un miroir et éventuellement un « céder le passage » sur la route d'Asques. Le Maire trouve cette proposition judicieuse et donnera une suite favorable à cette demande.

Délinquance : Une main courante a été déposée à la gendarmerie de Villegouge concernant le local du tennis et le parc de la Chapelle qui ont été dégradés, ainsi que pour des actes de malveillances.

Terrains Périnièvre : Le permis d'aménager route de Périnièvre a reçu un avis défavorable des Bâtiments de France ; Un rendez-vous auprès de ces instances est demandé.

Noüe : Le projet de noüe, à Pradinos, est toujours d'actualité, mais fera l'objet d'une étude de faisabilité prochainement.

Epicerie : Nous souhaitons toujours implanter un commerce à l'endroit du 30 route d'Asques. Suite à l'annonce de Claudine Hervé, un restaurateur de la Somme est favorable à relever un nouveau défi à St Romain la Virvée. Affaire à suivre

9. DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE A PORTE NÉO SMICVAL (DCM 2023/36)

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par le Collectif Porte A Porte qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La Municipalité ayant pris à l'unanimité motion contre la réforme Néo Smicval dans sa délibération n° 2022/30 du 4 novembre 2022 soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le Smicval le 6 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-Smicval, le Collectif Porte-A-Porte a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le Smicval d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin de l'obliger à revenir sur sa réforme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

10. PRIME PERSONNEL (DCM 2023/37)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Suite à la demande de certains salariés de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 novembre 2023**1. BÉNÉFICIAIRES :**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime sera de 100 € par agent.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré (3 voix contre, 10 voix pour).

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le montant de la prime de 100 € par agent au prorata du temps travaillé.

PRÉCISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.